LOT
LE DÉPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 26-AT-10496
Portant réglementation de la circulation
D41 du PR 14+900 au PR 16+400 (Boussac)
Commune de Boussac

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
Le Maire de la commune de Boussac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 2 juin 2025 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de Kyntus, (younes.elassri@kyntus.com) en date du 02/11/2026,
Considérant que pour permettre les travaux de tirage de câbles télécom et installation de boitiers optiques sur poteau et chambres télécom. du 04/11/2026 au 18/12/2026 sur la D41 du PR 14+900 au PR 16+400 (Boussac), et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1
À compter du 04/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, sur la D41 du PR 14+900 au PR 16+400 (Boussac) situés en et hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3
Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5
Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 04/11/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival

Patrice OLIVIER

Fait à Boussac, le 04/11/2026
Le Maire de Boussac, Denis DAYNAC

MAIRIE de BOUSSAC 46100